

Motion 2486

pour une campagne de lutte contre la précarité issue du non-recours

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 212 de la constitution cantonale, qui affirme que « L'Etat prend soin des personnes dans le besoin », qu'il « encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale » et qu'il « veille à l'intégration des personnes vulnérables » ;
- les lacunes d'évaluation précise de l'ampleur et de l'impact du phénomène du non-recours à Genève sur la situation des potentiels ayants droit ;
- la récente étude réalisée à Genève par la HETS et les éléments mis en lumière par la HEdS sur le phénomène du non-recours ;
- le risque de détérioration et de précarisation accrue des personnes concernées et de leur qualité de vie que le phénomène du non-recours génère ;
- la nécessité d'une prise en charge plus complexe pour les personnes dont la situation se dégrade au point qu'elles finissent par aboutir à une prise en charge sociale ;
- la surcharge structurelle des administrations et des services chargés de l'octroi de prestations sociales et son risque de générer involontairement, ou par réflexe de protection, des entraves à l'accès aux allocations et aux aides ;
- la nécessité d'un travail d'information et de prévention digne de ce nom afin d'éviter la précarisation de nombreuses personnes et de la prise en considération à temps de leurs problématiques par les services sociaux ;
- les économies financières à moyen et long termes induites par l'intervention préventive et la diminution de ce fait tout aussi indubitablement des coûts humains et sociaux que représente le phénomène du non-recours,

invite le Conseil d'Etat

- à assurer un suivi de l'évolution quantitative du phénomène du non-recours dans le canton de Genève ;
- à mettre sur pied une campagne visant à informer la population de l'existence des diverses prestations sociales offertes aux niveaux cantonal et fédéral, afin de lutter contre la précarité due au non-recours ;
- à travailler en collaboration avec les communes afin de faire connaître également les prestations sociales communales aux habitant-e-s concernés ;
- à réaliser une brochure informant les personnes de leurs droits sociaux et à la transmettre aux habitant-e-s du canton avec la déclaration d'impôts ;
- à sensibiliser les services de l'Etat et des institutions autonomes recevant des usager-ère-s à la problématique du non-recours ;
- à améliorer l'information sociale délivrée, dans les services de l'Etat, à l'OCE et à l'Hospice général, aux personnes qui y recourent, notamment aux personnes fragilisé-e-s qui se rendent à l'Hospice général, dont un certain nombre ne parviennent pas à accéder à leurs droits ;
- à s'assurer que les services concernés disposent des moyens adéquats pour réaliser l'entier de leurs missions, et plus particulièrement leurs devoirs d'information et de prévention.